



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n°2025_09_04

Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'une parcelle située chemin de Parigny, Condé-sur-Iton, 27160 Mesnills-sur-Iton.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La propriété bâtie à usage d'habitation cadastrée sur la **parcelle 166 AD 0065** possède une numérotation, le n°3, à changer en vue d'établir un bon adressage.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune.

ARTICLE 3 : L'habitation sur le terrain sis **chemin de Parigny, Condé-sur-Iton, 27160 Mesnills-sur-Iton** cadastrée sur la **parcelle 166 AD 0065** est numérotée **26** à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La nouvelle numération de cette rue sera communiquée aux différents services : La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 10 septembre 2025.

Le Maire, Colette BONNARD.

